DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2024-009a
Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal – Responsable d'équipe

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 22
Nbre de votants : 30
Nbre de procurations : 8
Date de convocation et d'affichage : 30/01/2024
Secrétaire de séance : DARMAGNAC Frédéric

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. DARMAGNAC Frédéric, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, Mme PELTIER Virginie, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. SOULÈS Eric, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, M. LAINÉ Fabien, M. BRÈTHES Eric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : Mme AUBERT Roseline donne procuration à Mme DUBOIS Catherine, M. COUTURIER François donne procuration à Mme PONCHET Ascension, Mme LARREZET Hélène donne procuration à M. SUSO Jean-Michel, M. MINIAU Dominique donne procuration à Mme GUERRO Florence, Mme NADAU Marie-Françoise donne procuration à M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine donne procuration à M. CRUCHANDEU Paul, Mme RIGAL Nathalie donne procuration à M. LAINÉ Fabien, M. VIUDES Christian donne procuration à Mme PINCÉ Laure

Excusés : Mme AUBERT Roseline, M. COUTURIER François, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline Mme NADAU Marie-Françoise, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, Mme RIGAL Nathalie, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. VIUDES Christian

Décision de l'assemblée :

Votants : **30**
Pour : **30**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20240206-2024-009a-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Rapporteur : Mme CASSAGNE Patricia

Madame la présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable d'équipe de catégorie hiérarchique C en raison de la spécificité des missions accomplies.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Madame la présidente propose de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'agent de maîtrise principal à compter du 1er mars 2024 :

- Que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la collectivité,
- Que l'agent recruté.e. sera chargé.e. d'assurer les fonctions suivantes :

Placé sous l'autorité du Responsable pôle travaux, le Responsable d'équipe assure les missions suivantes :

1. **Missions de base :**
   - Management de l'équipe régie (agents techniques polyvalents, saisonniers éventuels)
   - Référent patrimoine bâti
   - Soutien aux interventions d'entretien et d'urgence sur le patrimoine communautaire (voirie, pistes cyclables, bâtiments, aires des gens du voyage, aérodrome, Z.A.)
   - Planification, gestion et suivi des travaux en régie
   - Aide à la réalisation des programmes travaux externalisés (PATA, curage, hydrocurage,…)
   - Préparation et suivi des petits travaux confiés aux entreprises (purges, PATA, curage,…)
   - Référent terrain gestion relation citoyenne (GRC)
2. **Missions complémentaires, sous l'autorité du Directeur des services techniques :**
   - Ouverture des pistes à la navigation aérienne (aérodrome), missions de contrôle du balisage et des équipements météo.
   - Tenue de l'astreinte aérodrome / voirie

Cette fiche de tâches énumérées n'est pas limitative. Elle peut évoluer à tout moment, sur décision de l'employeur.

- Que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget annexe gens du voyage 2024, aux chapitre et article prévus à cet effet
- Que Mme la présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Madame la présidente soumet au vote de l'assemblée délibérante cette création de grade et de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal – Responsable d'équipe
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20240206-2024-009a-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 6 février 2024

La Présidente,

Communauté de Communes des Grands Lacs * PARENTIS-EN-BORN *

Françoise DOUSTE

Le Secrétaire de séance,

Communauté de Communes des Grands Lacs * PARENTIS-EN-BORN *

Frédéric DARMAGNAC

Document exécutoire à compter du : 6/02/2024
Transmis en Préfecture le : 29/02/2024
Affiché le : 29/02/2024
à Parentis-en-Born, le : 29/02/2024

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20240206-2024-009a-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024